

Arrêt du 27 novembre 1952

Par **444_nuits**, le **02/11/2021** à **02:35**

Bonjour j'espère que vous allez bien est ce que quelqu'un peut m'expliquer l'arrêt du tribunal des conflits du 27 novembre 1952 je vous remercie d'avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/11/2021** à **07:11**

Bonjour

Avez-vous fait des recherches en amont ?

Il m'a fallu moins d'une minute pour trouver ceci sur le site du Tribunal des conflits

[quote]

27 novembre 1952, [Préfet de Guyane](#), n° 01420

Par cet arrêt, le Tribunal des conflits fixe la frontière entre la compétence des juridictions judiciaires et des juridictions administratives dans l'appréciation des actes du service public de la justice. Les actes relatifs à l'exercice de la fonction juridictionnelle ou au fonctionnement du service public de la justice relèvent des juridictions judiciaires tandis que ceux relatifs à l'organisation même du service public de la justice relèvent des juridictions administratives.

[/quote]

<http://www.tribunal-conflits.fr/decisions-quelques-grands-arrets.html>